

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-23**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 8
Votants : 12

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS RELATIVE A L'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE A DES TARIFS RESIDENTS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2022

Présents : MM. CAUQUIL Alain, VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme ROCLE Nathalie, MM. BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, PLOCH Romain

Absents : Mme MILITI Vincenza (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), MM. ABADIE Frédéric, (*pouvoir à Franck THIMONIER*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), DESSERTINE Sébastien (*pouvoir à Bruno MONTAGNON*), Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie, PARENTI Sandrine

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire expose que par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Murois, *considérant* :

- *d'une part*, la fréquentation de la Piscine Intercommunale Muroise,
- et *d'autre part*, le souhait de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de la natation, à des tarifs adaptés.

Ainsi, en contrepartie des tarifs « Résidents » appliqués aux habitants pour les entrées publiques et l'ensemble des activités, la Commune s'est engagée à rembourser, au Syndicat Intercommunal Murois, le différentiel entre les tarifs « résidents » et « extérieurs » pour les produits vendus.

Après délibération, **le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la reconduction de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 1^{er} août 2022

Le Maire,



Alain CAUQUIL